

Le onze avril deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

ALBERT (TORTERON),
AMIOT (Cours les Barres),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BONDOUX (Cours les Barres),
BREYER (Le Chautay),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois)
COURZADET (La Chappelle Hugon)
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier)
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),
DUCROT (Cuffy),
GIOT (La Chapelle Hugon),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly).
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois)
LIANO (Menetou-Couture),
MANCION (Cours les Barres),
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny) arrivée 18h50,
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois)
POUGNET (La Guerche sur l'Aubois),
RATILLON (Menetou-Couture),
RODRIGUES (Torteron),
SAUVAGNAT (Torteron),
THIBault (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont sur Allier),
BEATRIX (Germigny l'Exempt),
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
DELIASSUS (Le Chautay),
GAUDRY (Marseilles lès Aubigny),
LORRE (Cuffy),
PRUVOST (Jouet sur l'Aubois),

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à M. LAURENT
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE,
MOREAU (La guerche sur l'Aubois) à Mme COMBEMOREL,

SECRETAIRE : Mme ALBERT

(Soit membres 25 titulaires et 3 procurations = 28 votants) Majorité à 15

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.
Le procès-verbal de la réunion du 21 février 2022 est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 21 février 2022

BUDGETS-FINANCES (Budget Principal, Budget E/J/F, Budget SPANC, Budget OM, Budget GEMAPI)

- **Décision n°1** : Approbation des comptes de gestion 2021 (5 budgets)
 - Il s'agit de voter les comptes de gestion du receveur
- **Décision n°2** : Approbation des comptes administratifs 2021 (5 budgets)
 - Il s'agit de voter les comptes administratifs
- **Décision n°3** : Projets investissements 2022 :
 - Il s'agit de définir les projets d'investissement pour l'année 2022.
- **Décision n°4** : Affectation du résultat (budget E/J/F et budget Principal)
 - Il s'agit d'affecter le résultat afin de couvrir le besoin de financement en section d'investissement
- **Décision n°5** : Vote des taux d'imposition
 - Il sera proposé aux conseillers communautaires de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière non bâtie et d'augmenter la CFE.
- **Décision n°6** : produit attendu GEMAPI
 - Compte tenu des charges financières au budget GEMAPI, il sera présenté le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget.
- **Décision n°7** : Propositions de budgets 2022
 - Il s'agit de voter les cinq budgets 2022 de la communauté de communes (Budget Principal, Budget E/J/F, Budget SPANC, Budget OM, Budget GEMAPI).
- **Décision n°8** : Dépenses à imputer au 6232
 - Les collectivités territoriales doivent procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.
- **Décision n°9** : Dotation de solidarité communautaire 2022
 - Il sera proposé de déterminer le montant de la dotation de solidarité communautaire à verser aux communes et de réaffirmer les pourcentages de répartition.
- **Décision n°10** : Contrat Régional de Solidarité Territoriale avec la Région.
 - Il vous sera proposé d'approuver le CRST 2022-2028.

ALSH

- **Décision n°11** : Mini camps session estivale 2022
 - Il vous sera proposé de valider les projets de mini séjours pour la session estivale 2022.

DECHETS MENAGERS

- **Décision n°12** : Optimisation de la collecte du verre
 - Il vous sera demandé d'émettre un avis sur la future organisation de la collecte du verre (apport volontaire ou porte à porte toute les 8 semaines)
- **Questions diverses**

BUDGET-FINANCES

DECISION N°1: Approbation des Comptes de gestion 2021 (DEL 11/2022)

M. Le Président fait état des comptes de gestion du receveur. Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et tous les documents budgétaires qui s'y rattachent, pour le budget général et les budgets annexes,

- **DECLARE** que les comptes de gestion des budgets PRINCIPAL, ENFANCE JEUNESSE, SPANC, GEMAPI, ORDURES MENAGERES, dressés pour l'exercice 2021 par l'Inspecteur des Finances Publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont donc approuvés à l'unanimité des présents.

DECISION N°2 : Approbation des comptes administratifs 2021 (DEL 12/2022)

M. Le Président quitte la salle, et M. GIOT prend la parole afin de demander au conseil communautaire de d'approuver les comptes administratifs 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitifs et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

Après que le Président ait quitté la salle et sous la présidence de M. Jean-Yves GIOT, vice-président :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 qui laissent apparaître les résultats suivants :

BUDGET	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé	Vote
SPANC Section de fonctionnement Section d'investissement	+765.88€ -352€	270.94€ -76.11€	28 voix pour 28 voix pour
Déchets Ménagers Section de fonctionnement	-6 917.57€	+ 53 934.69€	28 voix pour
Enfance/Jeunesse/ Famille Section de fonctionnement Section d'investissement	-25 030.89€ -24 887.45€	+ 91 825.41€ - 2 845.2€	28 voix pour 28 voix pour
GEMAPI Section de fonctionnement Section d'investissement	- 17 493.85€ + 0€	+ 6 300.33€ +18.5€	28 voix pour 28 voix pour
PRINCIPAL Section de fonctionnement Section d'investissement	+ 86 434.62€ + 158 940.13€	+ 494 953.05€ + 222 396.96€	28 voix pour 28 voix pour

DECISION N°3 : Affectation du résultat

BUDGET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE (DEL 13/2022)

VU l'article 12311-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets d'investissements retenus pour 2022,
VU les résultats apparaissant au compte administratif 2021 du budget enfance/ jeunesse/famille, soit :

Section de fonctionnement : excédent cumulé de 91 825.41€

Section d'investissement : déficit cumulé de - 2 845.20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents

- AFFECTE l'excédent de fonctionnement de 91 825.41€ de la façon suivante :

2 845.20 € en recettes d'investissement - compte 1068
88 980.21 € en recettes de fonctionnement - compte 002

BUDGET PRINCIPAL (DEL 14/2022)

VU l'article 12311-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets d'investissements retenus pour 2022,

VU les résultats apparaissant au compte administratif 2021 du budget principal soit :

Section de fonctionnement : excédent cumulé de 494 953.05€

Section d'investissement : excédent cumulé de 222 396.96€

Considérant les restes à réaliser en dépense d'investissement pour un montant de 431 953.53€ et en recette d'investissement pour un montant de 106 094.52€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents

- AFFECTE l'excédent de fonctionnement de 494 953.05€ de la façon suivante :

103 462.05 € en recettes d'investissement - compte 1068

331 491 € en recettes de fonctionnement - compte 002

BUDGET SPANC (DEL 15/2022)

VU l'article 12311-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets d'investissements retenus pour 2022,

VU les résultats apparaissant au compte administratif 2021 du budget SPANC soit :

Section de fonctionnement : excédent cumulé de 270.94€

Section d'investissement : excédent cumulé de -76.11€

Considérant le déficit d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents

- AFFECTE l'excédent de fonctionnement de 270.94€ de la façon suivante :

76.11 € en recettes d'investissement - compte 1068

194.83 € en recettes de fonctionnement - compte 002

DECISION n°4 : Vote des taux d'imposition (DEL 16/2022)

VU les informations communiquées sur l'état 1259,

VU les réunions de commissions de finance, le projet de budget a été établi avec une augmentation de la CFE et sans augmentation du taux d'imposition sur le foncier non bâti pour 2022, à savoir :

Contribution Foncière des Entreprises 24.33 % (en 2021: 23.86%)

Taxe Foncier non Bâti 1,57 %

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** les taux d'imposition appliqués

DECISION n°5: Produit attendu GEMAPI (DEL 17/2022)

Monsieur le Président rappelle que la CDC des Portes du Berry est compétente pour la GEMAPI et que le Conseil communautaire a instauré la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI par délibération N°4-2018 en date du 18 janvier 2018.

Monsieur le Président ajoute que, conformément à l'article L1530 bis et L 1639 A bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CDC des Portes du Berry, s'établit pour l'année 2022 à 9 717.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 39 156.30€ pour l'année 2022, soit un équivalent de l'ordre de 4.03 € par habitant.

A titre de précision complémentaire, Monsieur le Président précise que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque Bassin versant selon la répartition estimative ci-après : Contribution aux Syndicats 38 656.83€ et Actions conduites dans le cadre du PAPI 499.47€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ARRETE le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à la somme de 39 156.30€ ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION n°6 : Dotation de Solidarité Communautaire (DEL 18/2022)

VU le compte-rendu du conseil communautaire du 29 mai 2008 actant le reversement mensuel à chaque commune des dotations de compensation,

VU la délibération 77/2021 relative au reversement de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2021,

Considérant le montant prévisionnel de la dotation de compensation que percevra la CDC pour 2022.

M. le Président propose de verser 140 000€ aux communes au titre de la solidarité communautaire avec la répartition suivante :

Reversement au titre de la solidarité communautaire selon les pourcentages représentés en 2009, soit pour les communes:

COMMUNES	Taux	Montant 2022 à reverser
COURS LES BARRES	3,82%	5 348
CUFFY	4,36%	6 104
JOUET	30,15%	42 210
MARSEILLES LES AUB	2,66%	3 724
TORTERON	6,27%	8 778
LA CHAPELLE HUGON	0,06%	84
LA GUERCHE	52,35%	73 290
MENETOU COUTURE	0,33%	462
TOTAL		140 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la dotation de solidarité communautaire à verser aux communes à 140 000€ pour l'année 2022.
- Confirme les taux de répartition de la dotation de solidarité communautaire.

DECISION N°8 : Vote des budgets primitifs 2022 (5 budgets)

BUDGET PRINCIPAL (DEL 19/2022)

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets d'investissements retenus pour 2022

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** le budget primitif 2022 présenté en équilibre et arrêté à la somme de :
728 767.53€ en section d'investissement
2 436 934€ en section de fonctionnement

BUDGET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE (DEL 20/2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2022

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

337 300.21€ en section de fonctionnement

28 945.57€ en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif 2022 tel qu'il lui est présenté

PROVISIONS BUDGET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE (DEL 21/2022)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le risque de non recouvrement de dettes. Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire.

M. le Président rappelle que la constitution de cette provision suit un principe de droit commun (opération semi-budgétaire) et constituera une réserve budgétaire. Elle permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 28 voix pour décide:

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 550€ au Budget Enfance Jeunesse Famille d'imputer ce montant à l'article 6817.

BUDGET SPANC (DEL 22/2022)

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2022

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

41 368.83€ en section de fonctionnement

146.51€ en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif 2022 tel qu'il lui est présenté

PROVISIONS BUDGET SPANC (DEL 23/2022)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le risque de non recouvrement de dettes. Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire.

M. le Président rappelle que la constitution de cette provision suit un principe de droit commun (opération semi-budgétaire) et constituera une réserve budgétaire. Elle permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 28 voix pour décide:

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 724€ au Budget SPANC et d'imputer ce montant à l'article 6817.

BUDGET GEMAPI (DEL 24/2022)

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2022

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

61 828.18€ en section de fonctionnement

18.50€ en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif 2022 tel qu'il lui est présenté

BUDGET ORDURES MENAGERES (DEL 25/2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2022

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

117 134.69€ en section de fonctionnement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif 2022 tel qu'il lui est présenté

REPRISE SUR PROVISION BUDGET OM (DEL 26/2022)

Vu les articles L2321-2 29° et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales;

Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Par délibération n°99/2019 en date du 12 décembre 2019, la CDC des Portes du Berry a décidé la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 63 200 € au titre des risques d'impayés relatifs aux déchets ménagers.

A aujourd'hui le montant des impayés s'élève à 39 340€ ainsi M. le Président propose d'effectuer une reprise sur provision pour 23 860€.

Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817. Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la reprise de la provision d'un montant de 23 860€ constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques «dépréciation de comptes de redevables».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de faire une reprise sur provision d'un montant de 23 860€
- DIT que cette provision s'effectuera sur le compte 7817.
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

DECISION N°9 : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

M. le Président informe le conseil communautaire qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose donc la prise en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, pots de fin d'année et vœux de nouvelle année,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs,
- les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations ;
- les frais de restauration et de transport lors de déplacements collectifs organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **ACCEPTE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget.

M. Le Président rappelle qu'il faudra prévoir l'inauguration du bâtiment enfance cette année.

DECISION N°10 : Contrat Régional de Solidarité

Vu les cadres d'intervention et de référence des CRST tels que votés par l'assemblée régionale,

Considérant l'organisation et la maquette du futur programme des actions,

Considérant l'implication des communautés de communes dans la préparation du programme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois pour la période 2022-2028 ;
- **MANDATE** le président pour l'ensemble des démarches afférentes à la négociation puis la signature du CRST n°2.

DECISION N°11 : Mini Camps session estivale 2022 (DEL29/2022)

M. le Président présente les projets de mini séjours pour la session estivale 2022.

PERIODES	GROUPE / EQUIPE	PROJETS MINI SEJOURS	PARTENAIRES et ACTIVITES
Du 18 au 22 juillet	Groupe 7/8 ans	Mini Séjour Péniche Itinérance sur le canal du Nivernais Clamecy-Cravant Tarif 5 jours = 3000€	Association "Découvertes"
	10 participants		Initiation à la Navigation
	1 animateur		Vie à bord / Activités diverses Pêche/Canoë/VTT/Escalade
Du 01 au 05 août	Groupe 9/12 ans	Mini Séjour Péniche Itinérance sur le canal du Nivernais Clamecy-Cravant Tarif 5 jours = 4500€	Association "Découvertes"
	16 Participants		Initiation à la Navigation
	2 animateurs		Vie à bord / Activités diverses Pêche/Canoë/VTT/Escalade
Du 01 au 03 août	Groupe 12/14 ans	Mini Séjour VAC S'Y CREPS DE BOURGES Tarif 3 jours = 750€	CHER EMPLOI ANIMATION
	8 participants		Pratique d'activités sportives et socioculturelles insolites
	1 animateur		Pratique d'activités nautiques au Val D'Auron

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE**, à l'unanimité des présents les mini séjours pour la session estivale 2022.

DECISION N°12 : Avis concernant la collecte du verre/SMIRTOM (DEL 30/2022)

M. le Président présente le document rédigé par le Smirtom du St Amandois relatif à l'optimisation de la collecte du verre.

Il explique que le contrat arrive à terme au 31 décembre 2024, et qu'au premier janvier 2025, la collecte du papier et du verre ne sera plus le papier ira dans le bac jaune. La question de la collecte du verre se pose.

Il propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur la future organisation de cette collecte, il existe deux possibilités:

- Mise en place d'apport volontaire
- Ramassage en porte à porte à raison d'un passage toutes les 8 semaines

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **émet un avis défavorable concernant la mise en place de l'apport volontaire**

Point sur les dossiers en cours :

- M. le Président évoque les dispositions relatives à la taxe d'aménagement, taxe qui est à reverser à l'EPCI. M. Hurabielle propose aux communes de n'en reverser que 10% à la CDC.
- M. Le Président informe que Berry Numérique envisage de faire peindre par des artistes, les armoires ou locaux techniques abritant les connectiques de la fibre. Mme De Bartillat doit prendre contact avec eux.
- M. Hurabielle évoque le problème de sous-traitance concernant le déploiement de la fibre optique (cf article ci-joint). Il propose d'en faire un article pour le bulletin de la CDC afin de communiquer à ce sujet. M. Ducrot ajoute qu'il a rencontré des soucis avec des sous-traitants qui laissent leurs déchets de chantier sur place au bord de la route.
- M. Le Président fait écho de la dernière réunion SPANC, dont le compte rendu devrait leur parvenir rapidement. Il ajoute que 210 contrôles ont été effectués sur 2021. Il souligne que les notaires sont maintenant dans l'obligation de prévenir le service lors d'une vente. M. Liano remarque que de plus en plus de devis sont demandés et que le système contrôle et de mise aux normes devient de plus en plus systématique.
- M. Hurabielle évoque l'adhésion à TGV GRAND CENTRE, et propose de voter celle-ci.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention, autorise l'adhésion à TGV GRAND CENTRE.
- VIDEO PROTECTION :
Il manque une caméra à La Chapelle Hugon, une autorisation d'un propriétaire agricole à Menetou-Couture, Marseilles-Lès-Aubigny et La Guerche sur l'Aubois attendent leur compteur et devraient être raccordés avant fin avril.
M. Le Président ajoute que la visite du consuel est obligatoire.
- M. Le Président informe du départ de Grégoire Loctin, agent de la BGE, au 26 mai 2022. Mme Hanquiez-Pautrat émet l'idée d'une embauche en direct, suite au départ des deux derniers agents. M. Hurabielle informe qu'une réunion avec la BGE se tiendra prochainement.
- M. Hurabielle informe que la demande de subvention du LUISANT a été refusée.
- M. Le Président informe que l'école de musique « TEMPO DES CHAMPS » sollicite un rendez-vous pour présenter leur projet culturel, mais ajoute que la CDC n'a pas la compétence culture.
- SANTE/PERSONNES AGEES / m ; Le Président informe d'un rendez-vous avec la directrice de la maison de retraite du Blaudy, concernant la mise en place de tarifs préférentiels (60€/jour peu importe le GIR de la personne) pour l'accueil temporaire de personnes âgées, dans le cadre du dispositif répis à l'aidant.
- CANAL DE BERRY : M. Hurabielle informe le conseil de la parution d'un article concernant la demande de travaux de la CDC Vierzon Solgne Berry. Une réunion se tiendra le 11 mai pour réflexion autour de la gestion du Canal de Berry.
- L'assemblée générale du CpTs se tiendra le 7 mai à Sancergues.
- M. Le Président informe d'un repas avec la Sénatrice Marie-Pierre Richer le 1^{er} juin 2022, avec les maires au restaurant du Pont Canal.
- M. Le Président informe que pour les législatives, si certains candidats souhaitent venir se présenter, il enverra une invitation à tous les conseillers communautaires.
- M. Le Président informe de la mise en disponibilité de Mme Uguen jusqu'au 13 juin. Concernant l'organisation, Mme Demazier prend le relais pour l'accueil de loisirs, et Mme Favier prend le relais sur la CTG. La prochaine réunion CISPDP se tiendra le 14 juin.

Tour de table

M. DUCASTEL informe que la commission communication s'est réunie mardi 19 avril. Il ajoute que le prochain bulletin de la CDC sera édité en juin.

M. DUCROT indique que la deuxième formation relative à la conduite de tracteur aura lieu le 20 avril à Cuffy (14 agents seront formés).

M. PAQUET informe d'un article concernant l'embauche d'un troisième médecin salarié en Indre et Loire, mettant en avant la problématique de consultation sur 35h/semaine.

M. Liano expose un problème rencontré lors du transfert des adressages à la DGFIP, puisque la mise à jour passe par leur service. Il donne lecture du mail reçu.

M. GIOT informe que les travaux sur le Canal de Berry commencent la semaine prochaine. Le canal de Berry à vélo est annoncé pour 2024.

M. Hurabielle demande aux maires de récupérer la dépêche du SMIRTOM à distribuer dans leurs communes.

FIN DE SEANCE 21h50.